



## Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

ARRETE n° 58 /2021

La Présidente du CCAS DE BOMPAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°92-865 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriales,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme GARCIA Sophie	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe-10 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2021

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BOMPAS le 01 avril 2021

La Présidente,

Laurence AUSINA

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

08 AVR. 2021

Publié le :